Info-Flash

Affaires

Mercredi 10 juin 2026
Numéro 2026 – AFF 07

⇒ Fin d'importation du Gaz Russe - Règlement (UE) 2026/261 du Parlement européen et du Conseil du 26 janvier 2026

Depuis le 18 mars 2026, est interdite l'importation dans l'Union européenne de gaz naturel, qu'il soit acheminé par gazoduc ou sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL), lorsqu'il est originaire de la Fédération de Russie ou exporté, directement ou indirectement, depuis celle-ci, y compris lorsqu'il est contenu dans des mélanges.

Cette interdiction s'applique sous réserve des dérogations temporaires prévues à l'article 4 du règlement (UE) 2026/261 pour les **contrats de fourniture conclus avant le 17 juin 2025,** lesquelles permettent une application différée :

- jusqu'au 25 avril 2026 pour les importations de GNL relevant de contrats de court terme ;
- jusqu'au 17 juin 2026 pour le gaz acheminé par gazoduc dans le cadre de tels contrats ;
- jusqu'au 1er janvier 2027 pour le GNL relevant de contrats de long terme ;
- jusqu'au 30 septembre 2027 pour le gaz acheminé par gazoduc au titre de ces contrats.

Le non-respect de ces règles expose les entreprises à des sanctions significatives : jusqu'à 40 M€ d'amende, ou 3,5 % du chiffre d'affaires mondial ou jusqu'à 300 % de la valeur de la transaction illicite.

⇒ Prévention des sous-traitances occultes – Mise en demeure des sous-traitants

L'article 14-1 de la loi du 31 décembre 1975 **impose aux maîtres d'ouvrage**, publics comme privés, **lorsqu'ils constatent la présence d'un sous-traitant non déclaré** ou non agréé, **de mettre en demeure l'entrepreneur principal ou le sous-traitant de régulariser la situation**.

Les normes AFNOR et les CCAG renforcent ce pouvoir coercitif en prévoyant des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation du marché aux torts de l'entreprise principale. Enfin, les contrats de sous-traitance eux-mêmes peuvent prévoir des obligations complémentaires et permettre à l'entrepreneur principal de sanctionner un sous-traitant ne respectant pas ses obligations, notamment en cas de sous-traitance irrégulière en cascade.

Nous tenons à votre disposition un modèle de mise en demeure de se conformer aux obligations de vigilance.

⇒ Création d'une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées

La **loi du 23 avril 2026** crée une **nouvelle procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales** impayées **entre professionnels.**

Désormais, **lorsqu'une facture est certaine, exigible et non contestée**, le créancier pourra obtenir un **titre exécutoire sans engager immédiatement une procédure judiciaire classique.**
Le dispositif repose sur **l'intervention d'un commissaire de justice** et d'un contrôle formel du greffe du tribunal de commerce. Cette procédure **entièrement dématérialisée** vise à accélérer le traitement des impayés, réduire les coûts de recouvrement et sécuriser la trésorerie des entreprises.

En pratique, cette réforme constitue un outil stratégique supplémentaire pour renforcer l'efficacité du poste clients et limiter les délais de paiement.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr
https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/